



Question des droits de l'homme

RESUME DES PRINCIPAUX ENJEUX DES CYCLES

Au cours du 3^e cycle, le Canada a recommandé la mise en œuvre effective de la Loi sur la parité, afin que les structures soient plus inclusives et équilibrées entre les sexes. **La Serbie et le Chili** (dans les recommandations 142 et 143) recommandent la mise en place d'une politique nationale pour parvenir à l'égalité, en adoptant des mesures concrètes pour autonomiser les femmes dans la vie politique et économique du pays. Dans sa recommandation 144, l'Indonésie exhorte la Guinée-Bissau à redoubler d'efforts pour assurer la réalisation des droits et l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans les domaines politique, civil, économique et social. **3^{ème} cycle EPU 2020 Guinée-Bissau (Assemblée générale des Nations Unies)**. Parmi les recommandations faites à la Guinée-Bissau au cours du 3^e cycle, il n'y a pas eu de progrès concernant la mise en œuvre de la loi sur la parité et l'égalité et l'équité entre les sexes sont moins que souhaitées.

CADRE NATIONAL

Les articles 24 et 25 de la Constitution de la République établissent le principe de l'égalité.

Loi 4/2018 sur la parité de 36% de femmes dans la sphère de la prise de décision;

Politique Nationale pour l'Egalité et l'Equité entre les Sexes (PNIG). Il convient de noter que le PPM-GB a travaillé sur le lobbying et le plaidoyer auprès des décideurs, pour le respect de la loi sur la parité et le respect de l'égalité et de l'équité entre les sexes. Malgré les efforts des années consécutives du 3^e cycle, il n'y a pas eu d'avancées majeures en termes de représentation des femmes en politique et dans l'administration publique.

DEFIS

1. Faible représentation des femmes à tous les niveaux de décision (politique, économique, social et culturel) ;
2. La faible mise en œuvre du PNIG sur l'ensemble du territoire national ;
3. Le niveau élevé d'analphabétisme dans le pays.

IMPACTS

1. Depuis l'approbation de la loi sur la parité, le pays a enregistré une baisse de la représentation féminine au Parlement, dans les gouvernements successifs et dans l'administration publique ;
2. Le PNIG est pratiquement inconnu des entités publiques ou privées et de la société en général ;
3. L'existence d'un taux élevé d'analphabétisme, avec une incidence plus élevée dans la couche féminine, qui constitue un obstacle majeur à la participation active et effective des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

RECOMMANDATIONS

1. Réviser la loi sur la parité dans la perspective d'une parité effective, en étendant son champ d'application aux postes électifs et de nomination, inclure l'alternance sexuelle dans l'administration publique et privée et renforcer les sanctions en cas de violation de celle-ci jusqu'en 2029.
2. Aller de l'avant avec la loi sur la parité et la régler d'ici 2030.
3. Adopter la loi-cadre pour les partis politiques, la loi électorale et les exigences de la loi sur la parité d'ici 2027.
4. Créer une commission chargée de surveiller et d'examiner la loi sur la parité d'ici 2029.
5. Mettre en œuvre les lois et les politiques existantes en faveur de l'égalité et de l'équité entre les sexes d'ici 2030.
6. Former et responsabiliser les dirigeants politiques et les entités gouvernementales sur la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PNIEG d'ici 2030 ;
7. Former et responsabiliser la communauté et les parents sur l'importance de l'éducation de base, de la scolarisation des femmes et de leur participation active à la vie politique d'ici 2028.
8. Élaborer et mettre en œuvre un plan de plaidoyer et de sensibilisation sur la loi parité d'ici 2027.

QUESTIONNE

Quelles mesures l'État de Guinée-Bissau compte-t-il prendre pour respecter la représentation féminine de 36 % à l'Assemblée populaire nationale, au gouvernement et dans l'administration publique ?

Quels mécanismes juridiques l'État de Guinée-Bissau envisage-t-il d'adopter pour encourager la scolarisation des femmes et des filles ?

SOURCES

<http://news.un.org/pt/story/2020> ; <http://uniogbis.unmissions.org/pt/rpu-apovacao151>
recommandations pour améliorer les droits de l'homme en Guinée-Bissau ; rapport de coordination de la PPM

COORDONNEES

Silvina da Silva Tavares

Tél. +245 95 585 42 37 /+ 245 96 666 88 53 ;

silvinatavares@yahoo.com.br